

Le Sénat se réunit de nouveau à 5 heures 30.

Son Excellence le Gouverneur général, précédé de ses aides de camp, arrive à ce moment à la salle des séances du Sénat et prend place au siège d'honneur. En la présence des membres du Sénat et des députés des Communes, qui ont été conviés, Son Excellence le Gouverneur général donne au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants :

Loi concernant le ministre des forces militaires d'outre-mer, le secrétaire parlementaire du ministère de la Milice et de la Défense, et le sous-secrétaire d'Etat parlementaire aux Affaires extérieures.

Loi concernant le gibier dans les territoires du Nord-Ouest du Canada.

Loi portant modification de la loi sur les viandes et conserves alimentaires.

Loi portant modification de la loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes.

Loi autorisant Sa Majesté à faire l'acquisition du capital-actions de la compagnie du chemin de fer du Nord-Canadien.

Loi constituant en corporation l'Ordre impérial des Filles de l'Empire et des Enfants de l'Empire (branche cadette).

Loi concernant les bestiaux.

Loi modifiant le Code criminel (concernant l'assurance).

Loi portant autorisation de lever un impôt de guerre sur certains revenus.

Loi constituant en corporation les Vétérans de l'armée et de la marine au Canada.

Loi modifiant la loi des compagnies.

Loi modifiant la loi des subventions aux bassins de radoub, 1910.

Loi concernant les assurances.

Loi des électeurs militaires, 1917.

Loi concernant le paiement des salaires ou des gages aux employés des compagnies de chemins de fer, et modifiant par ailleurs la loi des chemins de fer.

Loi des élections en temps de guerre.

Loi modifiant la loi des juges.

Loi relative aux œuvres charitables pour les victimes de la guerre.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Excellence :

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence les bills suivants :

"Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1918.

"Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1918."

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.

Après quoi il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la septième session de la douzième législature du Canada par le discours suivant :

*Honorables messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des communes :*

D'importantes mesures ayant pour objectif la poursuite effective de la guerre ont engagé toute votre attention durant une longue session et je suis heureux aujourd'hui de vous relever de vos devoirs parlementaires.

Depuis le commencement de vos travaux, le caractère si noble et si digne de notre cause s'est vu confirmé par deux événements d'une haute signification. Le peuple russe, notre allié, cherche, au milieu de circonstances difficiles, à établir des institutions qui réalisent entièrement son idéal de liberté et d'ordre. Au milieu de difficultés inévitables, qui commandent à notre sympathie, il a affirmé sa détermination de demeurer fidèle à la cause des Alliés.

Les Etats-Unis d'Amérique, refusant de tolérer plus longtemps l'arrogance et les menaces du militarisme prussien, ont fait cause commune avec les Alliés, et coopèrent vigoureusement avec eux dans la lutte pour la liberté et l'humanité. Le peuple canadien a déjà manifesté, à maintes reprises, la cordiale bienvenue avec laquelle il accueille comme compagnons d'armes nos puissants voisins, déjà nos alliés par le sang.

Les réunions du Cabinet impérial de la guerre et la Conférence impériale de guerre ont, dans les premiers mois de cette année, sensiblement favorisé la pleine et entière coopération du Dominion, tant dans la poursuite de la guerre que dans les préparatifs pour l'avenir.

Ces réunions constituent un pas important dans le développement des rapports constitutionnels entre les nations de l'empire britannique.

Malgré l'augmentation des forces militaires des nations alliées, la résistance obstinée de l'ennemi sur tous les théâtres importants de la guerre démontre la nécessité de jeter dans la lutte notre plus grand effort et de hâter par là l'aurore du jour d'une paix permanente.

Sur le théâtre occidental de la guerre, le corps d'armée canadien, en s'emparant de la crête tant convoitée de Vimy et par ses récentes opérations aux environs de Lens, a maintenu sa haute renommée et puissamment contribué aux succès que les Alliés ont remportés sur ce théâtre des opérations.

Dans le but d'obtenir les renforts absolument requis pour le soutien de nos troupes, il est devenu nécessaire de recourir à de nouvelles mesures, et l'autorité que vous avez accordée pour le service militaire obligatoire, par levée sélec-